



Conseil Municipal d'Auzances

Mercredi 12 juin 2024 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- ✓ **Présents** : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Georges DIONNET, Christian SCARAMUCCIA, Jean-Pol GILBERT, Fabien JAMME, Chrystelle VAXIVIERE, Leilha BERTHON, Françoise SUDI GUIRAL, Jean-Pascal HELION
- ✓ **Excusés** : Serge DESBOUDARD, Delphine DIONNET, Christine BICHON-MOREL, Bastien GENDRAUD, Marie-Claude BOUGNOUX
- ✓ **Pouvoirs** : Serge DESBOUDARD à Françoise SIMON, Christine BICHON-MOREL à Leilha BERTHON, Delphine DIONNET à Georges DIONNET, Marie-Claude BOUGNOUX à Caroline LE CORRE
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance** : Jean-Pol GILBERT

Madame le Maire entame la réunion par un point sur l'actualité politique et toutes les confusions qui en découlent. Elle conclut en conseillant de continuer à travailler pour le meilleur de la commune.

Madame VAXIVIERE avertit le conseil qu'une table ronde a été organisée par EVOLIS 23 à Crocq à la salle des fêtes de 13h30 à 18h le 12 juin 2024 sur les « les enjeux territoriaux de la valorisation des déchets ». Madame VAXIVIERE rapporte l'avoir appris sur le panneau pocket de Reterre. Elle se demande pourquoi les invitations n'ont pas été envoyées par la CCMCA à certaines communes de la communauté de communes. Elle remarque également que si la mairie d'Auzances n'a pas été mise au courant, il lui était impossible d'être représentée. Il est aussi question de la non-invitation du SIVOM Auzances-Bellegarde et du SICTOM de Chénérailles.

Monsieur JAMME répond que la mairie n'a reçu aucune invitation parce que la commune a déjà accès à des conteneurs utiles au recyclage des déchets.

Madame BERTHON ajoute qu'EVOLIS avait déjà dû inviter le SIVOM Auzances Bellegarde pour l'expliquer.

Monsieur DIONNET fait savoir qu'il avait reçu une invitation par mail (car il était membre de la commission « déchets ») et qu'il avait déjà participé à des réunions, selon lui peu utiles car cela n'a pas vraiment avancé.

Rectification faite : seuls les membres de la commission ont été invités, non les maires directement.

- ✓ **Approbation du procès-verbal de séance du 8 Avril 2024 :**
Approuvé à l'unanimité

- ✓ **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 30 novembre 2020 (vu en réunions informelles)**

DECISION n° 2024-13 portant demande de subventions pour le projet « A la découverte d'Auzances : un territoire d'histoire et de culture » déposé au titre de l'appel à projets « Cultures connectées » :

Le plan de financement suivant est approuvé pour le projet « A la découverte d'Auzances - un territoire d'histoire et de culture » :

Total des dépenses TTC :	65 800, 00 €
Développement des applications et de la 3D	45 000, 00 €
Achat de matériel	8 000, 00 €
Illustrateur 2D et création de 2 livrets (Pour enfants et ados)	4 800, 00 €
Impression des 2 livrets (pour enfants et ados)	6 000, 00 €
Inauguration	1 000, 00 €
Accueil d'étudiants	1 000, 00 €
Total des recettes :	65 800, 00 €
Subvention Cultures Connectées (50%)	32 900, 00 €
Subvention Leader (30%)	19 740, 00 €
Autofinancement commune (20%)	13 160, 00 €

Les demandes de subventions précitées sont déposées aux partenaires / organismes concernés.

Madame le Maire évoque l'éventuel projet de parcours et de réalité augmentée utilisant des smartphones, prévu pour faire découvrir l'ancien château et l'ancienne halle (différence entre réalité augmentée et virtuelle).

Madame SUDI GUIRAL précise que les livrets sont à l'état embryonnaire et qu'il n'y a pour l'instant eu qu'une seule réunion. Il reste encore beaucoup de travail sur les deux ébauches de livrets.

Madame le Maire répond que cela devra être prêt pour 2025 si les subventions sont accordées.

Monsieur JAMME signale que le livret représente beaucoup de travail, mais que la partie technique réalisée par des entreprises extérieures devrait être plus rapide.

Madame HIPEAU, PVD et Madame LENOIR du syndicat Est Creuse ont fait savoir leur souhait que le dossier soit déposé au titre des Cultures connectées et de leader cette année, c'est donc pour cela que la décision a été prise et des devis demandés (vu en réunion informelle).

Madame SUDI GUIRAL ajoute que les livrets sont surtout destinés aux jeunes, mais aussi aux touristes, comportant en particulier une carte pour indiquer la signalétique. Il semble pertinent de trouver de nouvelles façons de les présenter.

Madame le Maire explique qu'il a jugé bon de réaliser autant de pages qu'il y avait de plaques. Comme l'impression se fait par 4 pages, 32 pages sont nécessaires.

DECISION n° 2024-14 portant signature de l'avenant n° 1 au marché attribué à Madame Laure DE GUIRAN pour la restauration du retable de la Chapelle Sainte Anne

L'avenant n° 1 au marché attribué à Madame Laure de Guiran pour la restauration du retable de la Chapelle Sainte Anne est approuvé pour un montant de 2 280, 00 € HT (2 736, 00 € TTC).

Le montant du marché pour la restauration du retable de la Chapelle Sainte Anne se trouve ainsi porté de 56 182, 00 € HT (67 418, 40 € TTC) à 58 462, 00 € HT (70 154, 40 € TTC).

Madame le Maire demande si Conseil Municipal est d'accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour : la signature du bail pour l'extension de la Gendarmerie d'Auzances ainsi que la signature d'une convention avec le CAVL AGIR ou avec tout autre association pour le prêt gratuit du bus communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces 2 points.

- Signature du bail pour l'extension de la Gendarmerie d'Auzances

Madame le Maire commence par rappeler la fin des travaux relatifs à l'extension et à la réhabilitation partielle de la gendarmerie d'Auzances.

Elle rapporte ensuite que, suite à plusieurs contacts et deux réunions, l'Inspecteur des finances publiques de Bordeaux lui a adressé un projet de bail pour l'extension moyennant un loyer annuel de 14 586, 00 €, avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 9 ans.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer ce nouveau bail pour l'extension de la gendarmerie d'Auzances, en rappelant que la mairie perçoit aujourd'hui un loyer annuel de 7585, 08 € pour la partie ancienne réhabilitée, ce qui implique un total du montant qui sera perçu de 22 171, 08 €. Le cout à la charge de la commune dépassant un peu les 100 000 €, la dépense serait amortie en 5 ans.

Monsieur DIONNET en profite pour demander s'il est envisageable de refaire la haie.

Madame le Maire signale que certainement la gendarmerie le demandera. Elle remercie également le Major et le Colonel en chef pour leur soutien. Il sera nécessaire de prévoir l'inauguration mais celle-ci ne pourra pas avoir lieu avant les élections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce bail.

- Signature d'une convention avec le CAVL AGIR ou avec tout autre association pour le prêt gratuit du bus communal

Afin d'être en conformité avec la compagnie d'assurance associée à la mairie, Madame le Maire demande l'autorisation du conseil pour signer une convention avec le CAVL AGIR ou avec tout autre association à qui la commune prête le bus habituellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention avec les associations concernées.

1 – Avenant n° 1 au contrat de concession de services pour la gestion du camping municipal des Vergnes

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024 – 27 en date du 8 Avril 2024 portant choix du candidat pour la concession de services relative à la gestion du camping municipal des Vergnes.

Madame Elisa DA COSTA MARQUES a été retenue pour la concession de services pour le camping municipal des « Vergnes », d'une durée de trois années consécutives (2024, 2025 et 2026) pour les périodes du 1^{er} mai au 30 septembre, et pour la location saisonnière de la Guinguette.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, le contrôle de légalité a fait des observations à la mairie, notamment sur le fait que le contrat ne mentionnait pas les obligations en matière de respect des principes de la République (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021).

Il convient donc de régulariser ce point par un avenant au contrat dont les termes doivent être validés par le Conseil Municipal. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant ci-dessous :

GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DES VERGNES

AVENANT N°1 au CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

Procédure simplifiée

*Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 à L.1411-19, et R 1410-1 à R 1411-8
Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 1121-1 à L 1121-3, L 3000-1 à L 3213-2 et R 3111-1 à R 3221-5*

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de compléter administrativement et juridiquement le contrat signé avec la collectivité en date du 12 Avril 2024 et notifié au délégataire, Madame Maria Elisa DA COSTA MARQUES, le 24 Avril 2024.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, représentant la collectivité, est dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal n°-2024 en date du 12 Juin 2024.

Article 1 : Sous-traitance

Le délégataire a l'obligation de soumettre à l'approbation de la collectivité toute sous-traitance à un tiers des prestations déléguées par la transmission de l'acte de sous-traitance établi à cet effet.

Article 2 : Egalité des usagers devant le service public

Conformément à l'article 1 II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, le délégataire devra recevoir tous les usagers, assurer une égalité de traitement, respecter les principes de laïcité et de neutralité du service public.

Le délégataire devra prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou toute autre personne sur laquelle il exerce une autorité hiérarchique, lorsque ces derniers participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions publiques ou religieuses, traitent de façon égale tous les usagers et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

La collectivité se réserve le droit de contrôler régulièrement sur site le respect du contrat et du présent avenant.

La collectivité, en cas de signalement d'un manquement à ces principes par un usager, s'entretiendra sans délai avec le délégataire, de manière à ce que celui-ci mette en place immédiatement des mesures correctives et préventives, validées par chacune des deux parties, afin que telle situation ne se reproduise plus.

Cet entretien fera l'objet d'un compte-rendu écrit et signé par les deux parties ; un exemplaire original sera remis à chaque partie.

La collectivité pourrait être amenée à considérer ces manquements, s'ils sont répétés, comme une faute grave, pouvant entraîner la résiliation du contrat, pour faute du titulaire.

L'ensemble des autres clauses du contrat initial demeure inchangé.

Madame le Maire insiste sur le fait que ce dossier a fait perdre beaucoup de temps à la commune, alors qu'il ne rapporte que 800 € par an. Cette situation écœure l'entièreté des personnes présentes qui ajoute que trop d'administration tue tout projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de services.

2 - Demande du délégataire de la concession de services pour la gestion du camping municipal des Vergnes

Madame le Maire rapporte avoir reçu un mail de Marie Elisa DA COSTA MARQUES dans lequel cette dernière sollicite une remise sur le montant du loyer du mois de mai 2024, en invoquant des conditions météorologiques qui ne lui ont pas permis de beaucoup travailler.

Après avoir rappelé que son loyer est de 275 € par mois, Madame le Maire avance qu'il s'agit des aléas du commerce.

Madame LE CORRE remarque que si le délégataire n'a pas anticipé le paiement de son loyer, cela révèle un problème dans son organisation.

Madame BERTHON s'oppose à cette demande en argumentant que si la commune offre une diminution de loyer, ce serait injuste envers les autres commerçants, en prenant pour exemple le Heni qui pourrait alors faire de même.

Madame le Maire insiste sur le fait que la commune ne peut pas se permettre de donner des avantages à certains commerçants et non à d'autres. Il n'y a aucune maîtrise possible de la commune sur les aléas climatiques, à la différence d'une route barrée par exemple. Par égalité avec les autres, le conseil municipal ne peut pas répondre positivement.

Madame SUDI GUIRAL ajoute que le Tour de France va passer dans peu de temps devant la Guinguette et que cela devrait lui amener des clients.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne une réponse négative à la demande de Madame DA COSTA MARQUES.

3 – Adressage pour le chemin de la Justice

Madame le Maire propose ensuite au conseil d'approuver l'adressage suivant pour le chemin de la Justice :

Parcelle	Adressage
AB 59	7 chemin de la Justice
AB 57	9 chemin de la Justice <i>Parcelle également desservie par l'avenue Georges Clémenceau - numéro 36 attribué -</i>
AB 56	11 chemin de la Justice
AB 54	13 chemin de la Justice <i>Parcelle également desservie par l'avenue Georges Clémenceau - numéro 40 attribué -</i>
AB 53	15 chemin de la Justice
AB 50	17 chemin de la Justice
AB 49	19 chemin de la Justice
AB 46	21 chemin de la Justice
AB 45	23 chemin de la Justice

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne son accord à la numérotation du chemin de la Justice comme présentée par Madame le Maire.

4 – Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

La responsable du SGC d'Aubusson a adressé à Madame le Maire un état des créances irrécouvrables qui s'élèvent à la somme de 6 021, 44 € pour une admission en non-valeur. Ces créances correspondent majoritairement à des loyers impayés par un locataire décédé (+ quelques cantines).

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer pour une admission en non-valeur de la somme de 6 021, 44 € en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, à l'article 6541 (prévisions budgétaires de 6 600, 00 €).

Monsieur HELION demande où se trouve ce logement. Monsieur JAMME lui répond qu'il se situe au 51 avenue de la Gare, au deuxième étage. Il ajoute que celui du premier étage est plus que correct et qu'il n'a besoin que d'un rafraîchissement avant la location.

Madame le Maire évoque ensuite le logement rue de l'Abattoir et le problème de son locataire, une procédure d'expulsion étant en cours.

Elle rappelle également que les huissiers ne se sont toujours pas présentés, il serait donc bon de les rappeler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à l'admission en non-valeur de sommes présentées.

5 – Décisions modificatives

Suite à une modification des restes à réaliser demandée par Monsieur MARGUINAUD, Madame le Maire signale que le conseil a oublié d'ajouter la somme de 14 132, 15 € aux prévisions budgétaires relatives aux dépenses de la gendarmerie.

Le conseil vient également d'apprendre qu'une somme de 23 500, 07 € va être allouée au titre des Certificats d'Economie d'Energie pour la rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports, et peut être un rajout de 3 641, 60 € à confirmer.

Madame le Maire propose au conseil d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- pour permettre le paiement du solde des factures de la réhabilitation partielle et de l'extension de la gendarmerie :

Article 1328 (recettes d'investissement) – opération 197	Salle Omnisports =>	+ 23 500, 00 €
Article 231 (dépenses d'investissement) – opération 197	Salle Omnisports =>	+ 9 000, 00 €
Article 231 (dépenses d'investissement) – opération 198	Gendarmerie =>	+ 14 500, 00 €

- pour le remboursement des avances forfaitaires versées aux entreprises pour la rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports :

Article 231 (dépenses d'investissement) – opération d'ordre =>		+ 89 352, 00 €
Article 238 (recettes d'investissement) – opération d'ordre =>		+ 89 352, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux décisions modificatives présentées.

6 – Demande de subvention France Alzheimer Creuse

Madame le Maire fait remarquer que lors du vote du budget, le conseil a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 155 € à France Alzheimer Creuse. Cette subvention a été oubliée dans le tableau récapitulatif joint au budget primitif.

Madame le Maire demande donc de bien vouloir confirmer l'octroi de cette subvention et de délibérer pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 155 € à France Alzheimer Creuse, pour l'année 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité confirme l'octroi de cette subvention.

7 – Adhésion de la commune de La Villedieu au S.D.I.C. 23

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le SDIC 23 a accepté l'adhésion de la commune « La Villedieu » par délibération n° 2024-02/06 en date du 15 février 2024 et a notifié cette décision à toutes ses communes adhérentes (notification à la commune d'Auzances le 29.03.2024) qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur conseil municipal. A défaut, la décision de la commune qui n'a pas délibéré est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de La Villedieu au SDIC 23.

8 – Suppression des postes : Agent de Maîtrise Principal à temps complet et Adjoint Technique à 15,50 heures hebdomadaires

Le conseil saisit le Comité Social Technique pour la suppression des emplois permanents suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, suite à un départ en retraite depuis le 01.03.2023 et à une promotion interne au grade de technicien depuis le 01.11.2024
- 1 poste d'adjoint technique à 15,50 heures hebdomadaires, l'agent occupant depuis le 01.01.2024, un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un départ en retraite depuis le 01.09.2022

Sous réserve de l'avis favorable du CST qui se réunira le 27.06.2024, Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver la suppression de ces 4 postes, à compter du 01.07.2024.

Sous réserve de l'avis favorable du CST, le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la suppression de ces postes.

Création des postes : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet et Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe à 28 heures hebdomadaires

Pour l'année 2024, deux agents peuvent prétendre à des avancements de grade :

- Un adjoint technique à temps complet peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un adjoint du patrimoine à 28 heures hebdomadaires peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

Madame le Maire propose de créer ces deux postes à compter du 01.09. 2024 et de se charger d'effectuer toutes les formalités qui en découlent. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur JAMME souligne qu'il y a beaucoup de papiers à faire pour des choses toutes simples et que par conséquent, le service public perd en réactivité.

9 – Mise à jour du tableau des effectifs des agents communaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu la délibération n° 2021-83 en date du 29 novembre 2021 portant modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu la délibération n°2022-22 en date du 20 juin 2022 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 (service technique),
- Vu la délibération n°2023-12 en date du 20 mars 2023 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 (service technique),
- Vu la délibération n°2023-39 en date du 25 septembre 2023 portant création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 (service périscolaire),
- Vu la délibération n°2023-61 en date du 27 novembre 2023 portant création d'un poste d'adjoint technique 28 heures hebdomadaires (service périscolaire),

Madame le Maire rappelle également au conseil municipal la délibération précédente :

- ⇒ Pour la suppression des postes suivants, à compter du 01.07.2024, suite à des départs ou à des changements de grade :
 - 1 poste d'adjoint technique 15.50 heures hebdomadaires (service périscolaire),
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (1 au service périscolaire et 1 au service technique),
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service technique)
- ⇒ Pour la création des postes suivants, à compter du 01.09.2024, suite à des avancements de grade :
 - ⇒ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ⇒ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe de 28 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** le tableau des effectifs suivant à partir du : 1^{er} septembre 2024

Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Administratif	20H00	1
		Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Administratif	20H00	1
		Adjoint administratif territorial	Administratif	35H00	1
	Catégorie B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Administratif	25H00	1
	Catégorie A	Attaché territorial	Administratif	35H00	1
Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Technique	35H00	3
		Adjoint technique territorial	Technique	20H00	1

		Adjoint technique territorial	Périscolaire / Technique	35H00	1
		Adjoint technique territorial	Périscolaire	12H30	1
		Adjoint technique territorial	Périscolaire	28H00	1
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Périscolaire / Technique	35H00	1
	Catégorie B	Technicien	Périscolaire	35H00	1
Culturelle	Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Bibliothèque	28H00	1

10 – Avenant au bail commercial avec la SAS CONFORT MEDICAL pour la location d'un espace supplémentaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022 – 57 en date du 5 décembre 2022 portant signature d'un bail commercial avec la SAS CONFORT MEDICAL pour la location d'un entrepôt de stockage aux conditions suivantes :

- Signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 10 décembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2031,
- Surface de cet entrepôt, situé au 45 D2 route de la Courtine – 23700 AUZANCES, de 260 m²,
- Montant du loyer mensuel de 325 € (*soit un amortissement des travaux sur une durée comprise entre 10 et 11 ans*), payable tous les six mois, à terme à échoir, (*aucun loyer n'a été dû pour la période du 10 décembre au 31 janvier 2023 car mise à disposition gratuite en contrepartie des travaux réalisés*).

Madame le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal que la SAS CONFORT MEDICAL a sollicité la commune d'Auzances pour un second espace destiné à recevoir les livraisons sans que les livreurs aient accès à son premier local, de manière à stocker matériels, fournitures et équipements avant leur traitement. Ce second local, d'une surface de 45 m², est accolé au premier.

Les travaux ont consisté à créer une nouvelle ouverture sur l'extérieur pour ce deuxième espace.

Afin d'obtenir un agrément, la SAS CONFORT MEDICAL a également sollicité la commune pour un raccordement du premier espace au réseau d'assainissement collectif et la création d'un point d'eau (délibération n°2023-65 en date du 27 novembre 2023).

Le montant total des travaux réalisés et des fournitures achetées s'élève à :

- Création d'évacuation : 667, 10 € (facture EIRL TERNAT divisée par 5 car desserte de 5 espaces potentiels)
- Raccordement évacuation : 1 926, 05 € (EIRL TERNAT)
- Création d'une ouverture vers l'extérieur : 6 752, 42 € (EIRL TERNAT)
- Raccordement au réseau d'assainissement : 1 045, 90 € HT (facture SIVOM AUZANCES BELLEGARDE divisée par 5 car raccordement possible de 5 espaces)
- Fournitures diverses : 201,40 € (Maux Pradeux) – 825,25 € (ZOLPAN SAS) – 95,28 € (LABOUESSE)

soit un montant total de 11 513, 40 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une durée d'amortissement identique à celle du premier espace, soit 10 ans. Le montant du loyer mensuel supplémentaire serait donc de 95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'établissement d'un avenant au bail commercial signé en date du 22 mars 2023, en l'étude de Maître VEISSIER, pour la location d'un second espace créé pour les livraisons et le stockage de la SAS CONFORT MEDICAL, pour une surface de 45 m²,
- Fixe le nouveau montant du loyer mensuel à la somme 420 € (325 € + 95 €), payable tous les six mois, à terme à échoir, à compter du 1^{er} août 2024, pour les deux espaces,
- Précise que les frais d'acte, estimés à la somme de 170, 00 € TTC sont à la charge de la SAS CONFORT MEDICAL,
- Précise que les autres clauses du bail commercial initial en vigueur demeurent inchangées,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au bail commercial en vigueur avec la SAS CONFORT MEDICAL,
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

11 – Signature d'un protocole d'accord avec les futurs locataires des locaux au sein de l'ancienne friche industrielle Parrot

Madame le Maire propose de signer un protocole d'accord avec les futurs porteurs de projet avant de commencer les travaux, de manière à les engager à signer le futur bail commercial à intervenir, mais aussi de les engager financièrement au cas où ils se désisteraient en cours de route. Dans ce cas, ils se verraient contraints de rembourser à la commune toutes les dépenses réalisées par celle-ci pour leur projet d'installation.

La demande d'AERO LOOK est en cours. Elle concerne un espace de 136 m², pour une destination de stockage et un lieu de sablage, nécessaire à son activité professionnelle (décapage, sablage, nettoyage etc...). Des travaux sont déjà prévus :

- Création d'évacuation : 667, 10 € (facture EIRL TERNAT divisée par 5 car desserte de 5 espaces potentiels)
- Raccordement au réseau d'assainissement : 1 045, 90 € HT (facture SIVOM AUZANCES BELLEGARDE divisée par 5 car raccordements possibles de 5 espaces)
- Création d'une ouverture : 4 417, 88 € (EIRL TERNAT)
- Installation électrique : 3 813, 98 € (FLO ELEC)
- Compteur électrique : estimation 2 000 €
- Fournitures diverses : 95,28 € (LABOUESSE)

soit un montant total de dépenses estimé à 12 040, 14 €.

L'amortissement de la dépense en 10 ans engendrerait un loyer mensuel de 100 €. Monsieur JAMME pense qu'une durée plus courte serait mieux. Entre 6 et 7 ans, cela donnerait 150 €/mois. Il serait plus judicieux d'amortir plus rapidement ce genre de locaux.

Nicolas LOOCK souhaite connaître l'avancement des travaux pour son projet Il faudrait qu'il signe le protocole d'accord avant de les commander.

Monsieur JAMME précise que la réfection de la toiture n'a pas été commandée. Le devis doit être modifié et est en attente de réception.

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil pour mettre en place cette nouvelle démarche et signer ces protocoles d'accord.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération, autorise Madame le Maire à signer ce protocole d'accord avec les futurs porteurs de projet.

12 – Achat d'un camion pour les services techniques

Madame le Maire avance le sujet du remplacement du MASCOOT.

Le devis de la SARL GARAGE GUILLON pour l'achat d'un PEUGEOT BOXER avec benne + coffre + attelage s'élève à 29 804, 79 € HT, carte grise et kit de signalisation compris. La pose du kit est gratuite.

Monsieur GILBERT demande l'année et le nombre de kilomètres du camion, ce à quoi Madame le Maire répond qu'il est de 2021 et a roulé 32 000 km.

Monsieur JAMME précise que la possibilité de prendre un camion de location a été rapidement mise de côté, ceci dû au coût très élevé.

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil pour signer le devis de cet achat.

La vente d'occasion du MASCOOT est également proposée.

Les deux propositions sont acceptées à l'unanimité par le conseil.

13 – Vente d'un portail d'occasion

Madame le Maire rappelle que la commune possède un portail d'occasion deux battants d'environ 5 mètres sur 1, 80 mètres de haut. La SARL GARAGE GUILLON est intéressée pour l'acheter 1 000, 00 €.

Monsieur DIONNET trouve que cela n'est vraiment pas cher, neuf cela coûte bien plus.

Monsieur JAMME trouve également que ce coût n'est pas assez et qu'il vaut beaucoup plus.

Précision : la commune n'est pas assujettie à la TVA donc les prix sont considérés comme du TTC. Ce n'est que du plus puisque la commune ne l'a pas payé.

La vente pour la somme de 1000 € est acceptée à l'unanimité par le conseil.

14 – Attribution du Prix Sésame pour les chapelles Sainte Anne et Sainte Marguerite

Madame le Maire annonce au conseil qu'elle a eu la bonne surprise d'apprendre que la candidature de la commune d'Auzances au prix Sésame pour ses deux chapelles avait été retenue. Un prix de 20 000, 00 € a été accordé à la commune. Madame le Maire avait sollicité Madame SUDI GUIRAL afin de monter le dossier ; le projet devait être à la fois basé sur la culture et le culte.

Madame SUDI GUIRAL ainsi que Madame le Maire se rendront au Collège des Bernardins à Paris, le 19 juin prochain, pour la remise du prix Sésame 2024 qui se tiendra à partir de 18h45.

Madame VAXIVIERE en profite pour demander pourquoi le tableau n'a pas été remis en place à la chapelle Sainte-Anne. Mesdames le Maire, SUDI GUIRAL, LE CORRE et BERTHON lui répondent qu'il est de trop piètre qualité, le qualifiant de « croûte », et qu'il a été enlevé car il n'avait aucune valeur. Madame SUDI GUIRAL explique que l'on ne peut pas payer la restauration d'un tableau de si piètre qualité et de plus est très abîmé.

Madame SUDI GUIRAL annonce également que le Louvre prête des œuvres. Madame LE CORRE met en garde le conseil sur la sécurité peu effective de la chapelle Sainte-Anne, les portes étant souvent ouvertes.

Madame le Maire propose ensuite que les 20 000 € servent à refaire la toiture de la chapelle Sainte Anne. Madame BERTHON ajoute que l'électricité serait la bienvenue pour mettre en valeur les œuvres. Madame VAXIVIERE propose également la pose d'un détecteur de présence et d'une prise pour l'aspirateur.

Madame SUDI GUIRAL ajoute que pour organiser des concerts, il y aurait également besoin d'électricité. Madame la Maire précise que la situation géographique de cette chapelle rend l'aménagement des extérieurs particulièrement difficile.

Elle se félicite également du fait que seuls 15 lieux en France soient primés. Il s'agit d'une publicité pour Auzances non négligeable. Elle relativise néanmoins, le Prix Sésame n'existe pas depuis longtemps et est relativement méconnu.

Madame LE CORRE demande si une pancarte allait être apposée, ce à quoi madame SUDI GUIRAL répond qu'elle pense que oui, et elle rajoute qu'en 2023, il y avait 11 projets primés. Madame le Maire souligne l'importance des témoignages. Madame SUDI GUIRAL pense que la commune a eu un avantage supplémentaire en étant déjà engagée dans une démarche culturelle (notamment avec la Scène Nationale d'Aubusson), en plus du fait qu'il y ait déjà un petit musée dans la chapelle Sainte Marguerite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tout document permettant à la commune d'obtenir ce prix de 20 000 €.

15 – Convention avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour la prise en charge des travaux de désamiantage et de mise en place de sols souples dans le réfectoire

Madame le Maire a reçu un état des dépenses réalisées par la communauté de communes pour le désamiantage et la mise en place de sols souples dans le réfectoire du groupe scolaire Fernand Gory, ainsi que la copie des factures correspondantes et une proposition de convention pour la participation demandée à la commune d'Auzances.

La surface concernée par le désamiantage est de 365 m² et celle du sol souple de 488 m². La surface à la charge de la commune d'Auzances est de 106 m².

La totalité des dépenses s'élève à 55 034, 42 € HT. Une subvention au titre de la DETR a été attribuée à hauteur de 70%.

Après calcul, la participation sollicitée à la commune d'Auzances s'élève à 4 280, 00 €. La commune avait prévu 8 000 € au BP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes.

16 - Amortissement du fonds de concours versé à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour la prise en charge des travaux de désamiantage et de mise en place de sols souples dans le réfectoire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Auzances va verser la somme de 4 280, 00 € comme fonds de concours à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour les travaux de désamiantage et la mise en place de sols souples dans le réfectoire du groupe scolaire Fernand Gory.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les fonds de concours doivent être amortis. Sur les conseils du Conseiller aux Décideurs Locaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal une durée d'amortissement de 5 ans, à compter du 01.01.2025, soit une somme annuelle de 856, 00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire, précitée, et l'autorise à réaliser toutes démarches utiles pour le bon aboutissement de ce dossier.

Questions diverses

- Demande de rectification du PV du 13 mars et demande mur de soutènement - Mme AUDEBERT

Madame AUDEBERT a contacté Madame le Maire par un mail que cette dernière lit au conseil. Dans celui-ci, elle lui fait remarquer que les informations du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2024 sont fausses.

Effectivement, il y est écrit : « *problème de la Justice avec les voitures qui se garent sur le terrain de Madame AUDEBERT où la terre s'éboule depuis que la haie a été retirée* ». En réalité, les voitures se garent sur le « trottoir » situé sur le domaine public, et l'aplomb y représente un danger. Madame le Maire propose donc de modifier le PV de la séance du mois de mars, dans le sens où les voitures se garent effectivement sur le domaine public et pas chez Madame AUDEBERT.

Madame le Maire ajoute cependant que l'utilisation du mot « haie » est correcte. Les haies ne sont pas faites que de végétaux nobles, mais dans ce cas également de ronces. Ainsi, en enlevant les ronces, le mur de soutènement a été fragilisé bien qu'il soit naturel de nettoyer un terrain en enlevant les ronces.

La commune est donc en attente de devis pour évaluer plusieurs solutions. Celle qui semble pour l'instant la moins onéreuse, la plus pertinente et la plus esthétique est le talutage. L'affaire est à suivre.

En attendant, les éboulis ont été retirés par le service technique et des conseils sur les murs de soutènement ont été demandés à Maître DELAVAL et Maître VEISSIER.

Madame SUDI GUIVAL envisage qu'il s'agisse de la responsabilité du propriétaire car il y a parfois des exceptions selon la loi. Madame la Maire lui répond que le mur soutient la voirie communale et qu'il n'y a pas de doute, il relève de la propriété de la commune. Madame le Maire a d'ailleurs rencontré Madame AUDEBERT et lui a soumis l'idée de faire un talutage qui prendrait 2 ou 3 mètres chez elle. Il y a également la possibilité de fermer plus haut et de lui proposer l'entretien du talutage.

Monsieur HELION ajoute qu'à la vue de la configuration du terrain, pour lui, le talus ne tiendra jamais. Monsieur DIONNET, lui, ne le pense pas. Madame le Maire tranchera avec le SIVOM Auzances Bellegarde.

Madame le Maire précise qu'il faudra aussi conventionner avec Madame AUDEBERT. Elle insiste sur le fait que ce point de sécurité relève de la compétence du Maire.

Madame SUDI GUIRAL demande ce qu'il se passera si le talus déboule sur le terrain. Dans ce cas, ce sera à la commune d'intervenir à nouveau. Monsieur JAMME et Madame SUDI GUIRAL pensent que Madame AUDEBERT pourrait replanter le long du mur. Cela le maintiendrait peut-être. Madame le Maire maintient que la commune est responsable du mur.

Madame le Maire lit ensuite la réponse de Maître VEISSIER.

Madame LE CORRE fait remarquer que si la commune faisait le talutage, Madame AUDEBERT allait demander une clôture. Madame le Maire répond qu'il n'y avait pas d'obligation mais que ce serait plus sécurisant d'interdire le stationnement et que le fait d'avoir enlevé la haie avait révélé le mauvais état du mur. Elle répète qu'elle allait rappeler le SIVOM Auzances Bellegarde pour obtenir le devis plus rapidement.

Clôture, plots ou ne rien mettre du tout ? Madame le Maire pense néanmoins que ne rien mettre du tout serait dangereux car des voitures stationneront obligatoirement. Les plots lui semblent plus adaptés.

Madame VAXIVIERE en profite pour poser une question sur le panneau stop entre la boulangerie Breton et la fresque, qui n'y serait plus.

Monsieur DIONNET signale que le terrain appartenant à un anglais, route de Montluçon, n'est pas entretenu. Madame le Maire enverra une lettre pour les informer de leurs devoirs.

- **Accès terrain « Les toits de Chaume » + demande d'achat de M. David CHAUMEIX**

Madame le Maire rappelle l'historique de la parcelle anciennement AB 207 du lotissement du Bois Joli, achetée en partie par l'EHPAD (parcelle AB 218) pour servir de voie d'accès (l'autre partie, AB 219, a été conservée par la commune). C'était une condition pour la réhabilitation de l'EHPAD.

Monsieur David CHAUMEIX, propriétaire de la parcelle AB 206 (attenante à la AB 218), a construit des maisons d'habitation avec une entrée sur le terrain via la propriété de l'EHPAD au lieu de la placer sur la voie publique d'accès au lotissement comme prévu sur le permis de construire.

Madame le Maire a pris conseil auprès de Maître VEISSIER sur la marche à suivre pour résoudre ce problème et lit sa réponse au conseil.

Une première solution serait que l'EHPAD restitue le terrain, mais il n'a pas le droit de le donner à la commune et devrait le vendre à un prix entre 50 centimes et 1 € le mètre carré, soit un total autour de 160 €, auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié de 790 €. Après recherches, il s'avère que le terrain n'a pas été donné, un échange avait été prévu puis annulé, ce qui a mené à sa vente à l'EHPAD au prix de 18 € le mètre carré.

Une deuxième solution serait que David CHAUMEIX et l'EHPAD trouvent un accord pour un droit de passage.

Monsieur JAMME pense qu'il n'y a pas d'intérêt à ce que la commune reprenne ce terrain car il deviendrait une voie de circulation. Monsieur GILBERT et Madame SUDI GUIRAL pensent que c'est le problème de M. CHAUMEIX et non celui de la commune. Il n'avait qu'à respecter son permis de construire. Madame le Maire ajoute qu'elle non plus n'est pas favorable pour reprendre ce bout de terrain.

De plus, M. CHAUMEIX souhaite désormais acheter la parcelle AB 219, or, ce « reste » de lot a été sorti du lotissement, la commune ne peut donc pas le vendre.

Fabien JAMME et Georges DIONNET se posent la question de l'accès de cette parcelle sur le domaine public avec les différents changements qui ont eu lieu. Sur le plan cadastral, il semblerait qu'elle n'en ait pas. Une visite sur site est nécessaire pour voir ce qu'il en est vraiment.

Attention, si cette parcelle, est effectivement enclavée et qu'elle était vendue, une servitude serait obligatoire pour aller d'un terrain à l'autre.

Il est donc prévu d'informer M. CHAUMEIX que ce terrain a été sorti du lotissement et que la commune a prévu de le conserver.

Pour l'instant, une visite sur site sera organisée mais le plus simple pour la commune semble de garder cette parcelle qui ouvre sur le Bois de l'EHPAD.

- **Listing logements vacants**

Le conseil évoque l'éventualité d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants. Madame le Maire a reçu la liste. Les services de la DDFIP estiment le produit attendu compris entre 4 000 et 6 000 €.

Ce point sera soumis au prochain conseil municipal.

- **Rapport de Suez 2024 pour la vérification des poteaux incendie**

Madame le Maire signale que 2 poteaux incendie (avenue Georges Clémenceau) ont une pression insuffisante.

Monsieur HELION rappelle que la commune d'Auzances est alimentée par trois réseaux d'eau différents. L'alimentation de l'Avenue Georges Clemenceau a été changée.

Le bas d'Auzances est alimenté par le réseau de la Fayolle, ce qui explique la baisse de pression. Une autre voie vient de Chabouteix Rougnat, la dernière de Bussière-Nouvelle.

Madame le Maire conclut que pour se prémunir de tout problème, il est nécessaire d'envoyer un courrier à Suez au sujet du problème de débit et leur signaler les difficultés.

- **Expertise Place du marché – sinistre du 03.06.2024**

L'expertise suite au sinistre du 3 juin 2024 aura lieu mardi 16 juillet 2024 à 13h30.

- **Disponibilités pour tours de garde des élections législatives des 30 juin et 7 juillet**

Le tableau est encore à compléter.

- **Devis du Petit Casino pour le foie gras pour les colis de Noël**

Monsieur SCARAMUCCIA demande s'il est pertinent de maintenir la décision de mettre du foie gras dans les colis de Noël, ceci revenant très cher. L'an dernier, les 140 grammes étaient à 6, 63 €, aujourd'hui, ils sont à 10, 20 € les 150 grammes. Faire l'achat de 300 unités entraîne des conséquences financières. Madame BERTHON indique qu'il ne s'agit pas du même conditionnement. Madame la Maire charge Madame BERTHON de prendre contact avec les gérants du Petit Casino afin de trouver une solution qui satisfera tout le monde.

- **Bourdon de Saint Roch**

Madame GUIRAN a signalé qu'elle avait oublié de restaurer le bourdon de Saint Roch et qu'elle l'avait laissé dans la chapelle Sainte Marguerite. Il a finalement été retrouvé dans un placard lorsque Mesdames LE CORRE et BERTHON ont fait du rangement avec Monsieur CHAPY.

- **Tour de France**

Madame le Maire demande si le conseil a des idées pour les décorations. Elle demande également s'il est nécessaire de fermer la place du marché avec des barrières.

Monsieur DIONNET dit qu'il allait chercher un vélo prêté à la commune de Saint Avit.

Madame BERTHON demande si les associations allaient participer. Il est également souhaité et souhaitable que les commerçants décorent leurs commerces pour le passage du Tour.

Monsieur JAMME pense que pour voir la caravane, les gens seront mieux installés côté Groupama. S'il y a des barrières, il sera également plus difficile de traverser. Il serait néanmoins peut-être possible de créer un passage. La question reste en attente

- **Tour du Limousin : recherche de 25 signaleurs**

Il est ensuite question de la recherche des 25 signaleurs nécessaires pour la bonne tenue du tour du Limousin.

- **Proposition de Madame JANY : vente du bâtiment situé 50 avenue de la gare**

Après la lecture du mail envoyé par Madame JANY, le conseil ne montre pas d'intérêt pour cette proposition de vente.

- **Âges et Vie : lettre Département**

Le Département a enfin donné son aval pour la démarche.

Diverses dates

- 13/06 : 9h30 Rendez-vous à la gendarmerie
- 13/06 : 14h00 Tirage au sort des jurés d'assise
- 13/06 : 18h00 Conseil syndical
- 14/06 : 19h Assemblée générale du club de football
- 17/06 : 8h30 Réunion des élus DETR (3^{ème} tour)
- 18/06 : 10h Rendez-vous avec Orange business
- 19-20/06 : Déplacement à Paris de Madame le Maire et de Madame SUDI GUIRAL pour le Prix Sésame.
- 20/06 : 11h Visio sur le traitement des mégots
- 20/06 : 17h CE école maternelle
- 22/06 : 16h Inauguration de la Tour de Sermur
- 23/06 : 10h à 11h Creusekistan
- 28/06 : Fête de la musique
- 29/06 : Conseil d'administration de l'EHPAD
- 30/06 : Premier tour des élections législatives
- 04/07 : 14h Réunion pour attirer des jeunes en Creuse à Gueret – Maison des apprentis
- 07/07 : Deuxième tour des élections législatives
- 10/07 : Passage du tour de France à Auzances
- 16/07 : Expertise place du marché – Jazz à la Sout
- 24/07 : conférence des élus

Pour conclure, Monsieur SCARAMUCCIA fait remarquer que l'éclairage ne s'est pas éteint la nuit dernière. Madame SUDI GUIRAL confirme que la rue de la Victoire est allumée depuis dimanche soir.

Madame le Maire évoque finalement le sujet des vols à Auzances : quelques vols ont eu lieu la semaine dernière.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Françoise SIMON

Le secrétaire de séance,
Jean-Pol GILBERT